

riche qui a les moyens de payer. Mais je dis au ministre que c'est faux. Certes, la majorité des propriétaires d'avions paie peut-être plus d'impôts que la moyenne des sociétés ou des particuliers, parce que leurs appareils les aident à augmenter leurs revenus, ce qui fait monter leurs impôts. Ainsi, pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas adopter des mesures pour encourager les hommes d'affaires à continuer à gagner toujours plus d'argent? Il ne peut ménager la chèvre et le chou. Les hommes d'affaires étant bien souvent capables de créer de nouveaux emplois à l'intention des Canadiens, le gouvernement devrait les encourager à le faire.

Les arguments en faveur de la conservation du fuel, je les qualifie de sottises, de foutaises, des épithètes les plus vulgaires que le Règlement de cette auguste assemblée voudra bien tolérer. C'est comme si le gouvernement voulait faire croire qu'il taxe les riches. Le gouvernement pourrait sans effort économiser beaucoup plus d'énergie en choisissant parmi la douzaine de moyens suggérés par le ministre des Travaux publics ou d'autres moyens de taxation, alors qu'il lui suffirait de limiter ses dépenses dans de nombreux secteurs qui ont déjà été désignés. J'estime que le gouvernement a eu recours à de nombreux moyens pour dissuader les hommes d'affaires canadiens d'utiliser des avions particuliers, alors qu'il ne devrait pourtant pas décrier ce moyen de transport.

A l'instar de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et de nombre de députés d'en face, j'invite le ministre à envisager très sérieusement la possibilité de retirer ces deux postes qui risquent de nuire beaucoup à une industrie viable.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le président, mon intervention a trait à l'article 21, plus précisément à l'alinéa 7 de la Partie XVII, relative aux véhicules suivants:

Aéroglosses et véhicules chenillés conçus spécialement pour transporter au moins douze passagers ou au moins dix mille livres de marchandises.

Je traiterai des véhicules chenillés conçus pour transporter au moins 10,000 livres de marchandises. Je me demande pourquoi on a fixé la limite à 10,000 livres, plutôt qu'à un chiffre moins élevé qui pourrait servir aux mêmes fins. Je pense, évidemment, que le but est d'éviter que l'exemption puisse s'appliquer à des véhicules qui servent à des fins récréatives ou de plaisance.

Mais, il existe une compagnie importante ici, au Canada, la Compagnie Bombardier Limitée, qui fabrique déjà des véhicules chenillés faits pour transporter 8,000 livres de marchandises. Ces véhicules sont très populaires, et on sait très bien que le fait de pouvoir transporter 8,000 livres de marchandises les empêche d'être considérés comme véhicules purement récréatifs.

On me permettra, madame le président, de signaler à l'honorable ministre qu'il y aurait peut-être lieu de considérer sérieusement la modification de l'alinéa 7, pour réduire de 10,000 à 8,000 livres la capacité de transport des véhicules chenillés, parce que la Compagnie Bombardier Limitée est le plus gros manufacturier du monde de véhicules chenillés, qu'il s'agisse de véhicules de plaisance ou de véhicules industriels. Il n'y a pas de véhicules récréatifs connus qui transportent plus que 2,000 livres de marchandises à l'heure actuelle. La Compagnie Bombardier Limitée manufacture actuellement le *Muskeg Carrier*, véhicule vendu à l'industrie seulement. Le *Muskeg Carrier* peut transporter un maximum de 8,000 livres de

#### Taxe d'accise—Loi

marchandises. Son prix est de \$20,000. Ce véhicule ne sert sûrement pas à des fins de plaisir ou de récréation.

A mon avis, le projet de loi, dans sa forme actuelle, encourage les gens à acheter des véhicules dont la capacité excède de beaucoup les normes qui pourraient être requises. Les industriels seraient alors portés à acheter des véhicules chenillés beaucoup plus lourds, justement afin d'épargner la taxe, et ainsi on pénaliserait une industrie importante qui fabrique déjà des véhicules pouvant transporter 8,000 livres de marchandises, et qui servent à des fins industrielles.

Actuellement, la compagnie Bombardier, qui emploie des milliers de personnes au Canada, fabrique des véhicules conçus spécialement pour des fins industrielles. Le véhicule dont je parle, soit le modèle *Muskeg Carrier*, peut transporter 8,000 livres. Le seul autre véhicule de transport pour fins industrielles fabriqué par Bombardier en est un d'une capacité de 30,000 livres.

Alors, pour toutes ces considérations, et je crois être juste en disant qu'ici on a voulu spécifier 10,000 livres uniquement pour éviter que ne bénéficient de l'exemption les véhicules qui servent à des fins récréatives, je pense qu'on ne ferait aucun tort en modifiant l'alinéa 7 en remplaçant «10,000 livres» par «8,000 livres». A toutes fins pratiques, on favoriserait une industrie importante qui fabrique déjà des véhicules chenillés conçus pour transporter des marchandises. On favoriserait les acheteurs de ces véhicules sans pénaliser qui que ce soit, et je pense que l'esprit du législateur serait respecté parce que l'exemption s'appliquerait à un véhicule qui sert vraiment au transport industriel. La limite devrait être abaissée à 8,000 livres.

Madame le président, l'honorable ministre pourrait peut-être prendre en sérieuse considération ces quelques remarques qui, je l'espère, sauront porter fruit. Un amendement à l'effet de porter la limite à 8,000 livres, à l'alinéa 7 de la Partie XVII, devrait être présenté.

• (1550)

[Traduction]

**M. Epp:** Madame le président, c'est avec plaisir que je prends la parole après un ministériel qui a prêté sa voix aux instances faites au ministre en vue d'apporter des amendements au bill C-40 à l'égard de la taxe discriminatoire qui y est proposée. C'est avec intérêt que je vois les ministériels utiliser ce forum pour faire valoir au ministre qu'il est nécessaire d'apporter des changements au bill. Nous disons, certes, bien des choses qui ont déjà été dites, mais même avec mon expérience limitée, je crois qu'il faut répéter les choses bien des fois avant que le gouvernement ne les entende.

Le gouvernement, et surtout le ministre des Finances, me rappellent les collecteurs d'impôts du Moyen-Âge. Le mieux qu'on puisse en dire, c'est qu'ils ont utilisé des méthodes assez innovatrices. Ils doivent avoir consacré tout leur temps à trouver de nouveaux moyens de faire payer des impôts aux citoyens. J'hésiterais à vous donner des exemples des taxes de cette époque car j'aurais peur que le ministre en applique certaines. L'histoire nous apprend qu'un certain nombre de souverains, et surtout Pierre le Grand, ont instauré une taxe sur les barbes. Pierre le Grand pensait que tout homme devait être rasé de près, mais si quelqu'un insistait pour porter la barbe lorsqu'il se promenait en ville, il était taxé pour ce privilège. Il y avait également d'autres innovations. Maintenant que je vous ai cité cet exemple, je me demande si le ministre ne va pas demander à chacun de mes collègues